



Guide pas à pas pour les collectivités : procédure de subvention PEP 5000

Le Ping en extérieur, votre nouvel outil d'animation du territoire



PAGE 03

Edito de Gilles Erb, président de la
FFTT

PAGE 04

Présentation de l'Agence nationale
du sport (ANS)

PAGE 05

PEP 5000 - éligibilité

PAGE 06

PEP 5000 - financement et procédure

PAGE 07

Pour aller plus loin - contacter la FFTT

PAGE 08

Annexe : pièces à fournir pour le
dossier de subvention

Edito de Gilles Erb, président de la FFTT

**La FFTT veut faire jouer partout
et tout le temps !**

**Une pratique animée, libre,
proche et connectée**



La Fédération française de tennis de table c'est: **210 000*** licenciés, dont **110 000** jeunes, et **3 200** clubs ;

Le tennis de table est une activité sportive populaire, ludique, conviviale, intergénérationnelle et facile à pratiquer à tout âge.

Fort de ce constat, la Fédération française de tennis de table s'est lancée en 2021 dans le développement du Ping en extérieur pour proposer une pratique accessible à tous.

3,5 à 5 millions de Français déclarent jouer occasionnellement au tennis de table et tout le monde a déjà joué une fois, ne serait-ce qu'à l'école.

Le développement de ce programme permet de proposer à la communauté des pratiquants, une activité de proximité en accès libre, qui sera également animée et organisée.

Une application numérique est en cours de développement pour faciliter les rencontres, et créer du lien social. L'application regroupera un programme d'activités et permettra une meilleure organisation de la pratique du tennis de table, que ce soit en extérieur ou à son domicile.

*Chiffres avant COVID

Présentation de l'agence nationale du sport (ANS)

L'attribution des Jeux Olympiques et Paralympiques à ville de Paris pour 2024 a poussé le sport français à se renouveler. Dans cette optique, une nouvelle entité a vu le jour : l'Agence nationale du Sport.

Quatre membres fondateurs en sont à l'origine : l'Etat (ministère chargé des sports), les collectivités territoriales, le mouvement sportif (CNOSF, CPSF) et le monde économique.

Cet organe détient deux missions principales :

- **La haute-performance** : un pôle est dédié à l'accompagnement des fédérations en vue d'améliorer les résultats des sportifs de haut-niveau et performer en 2024;
- **Le développement de la pratique sportive** :
 - Un volet fédéral et territorial : garantir la pratique sportive de tous les Français et augmenter le nombre de pratiquants ;
 - Un volet équipements sportifs : permettre le développement équitable d'équipements dédiés à la pratique sur le territoire.



La subvention PEP 5000 – éligibilité

Afin d'assurer la pratique sportive du plus grand nombre, **le Programme des 5 000 équipements de proximité** a été annoncé en octobre 2022, par le Président de la République. Dans ce cadre, **200 millions d'euros seront versés entre 2022 et 2024**. Dans le cadre d'une convention entre la FFTT et l'ANS, **11,7 millions d'euros** de cet enveloppe seront réservés à **l'installations de sites de tennis de table en extérieur**.

Les critères d'éligibilité

Les porteurs de projets doivent être :

1. **Propriétaires de l'emprise au sol** de l'équipement;
2. Demander **entre 10 000 € et 500 000 € de subvention**;
3. Signer **une convention d'animation** avec au moins 1 association locale (club de tennis de table, association de quartier...).

Les travaux éligibles

Les 5 types de travaux éligibles :

1. **La création** d'équipements sportifs de proximité neufs;
2. **La requalification** de local en pied d'immeubles résidentiels réalisés par des bailleurs sociaux ou d'équipements sportifs existants non entretenus et non utilisés, en équipements sportifs de proximité de nature différente;
3. **L'acquisition** d'équipements sportifs de proximité **mobiles neufs**;
4. **La couverture** d'équipements sportifs de proximité existant non couverts;
5. **L'éclairage** d'équipements sportifs de proximité existant non éclairés.

La subvention PEP 5000 – financement et procédure

Le taux de financement

- Le taux de subventionnement est compris entre 50 et 80% du montant subventionnable (dépenses éligibles);
- L'apport minimal du porteur de projet doit être de 20% du coût total (à l'exception des porteurs de projets en territoires ultramarins - prise en charge à 100%).

Procédure de dépôt de dossier

1. **Contact**er les services instructeurs (SDJES et DRAJES) qui vérifieront l'éligibilité du projet (Contacts disponibles [ici](#));
2. **Remplir le formulaire de demande** et fournir les pièces du dossier aux services instructeurs (1er onglet du formulaire);
3. Une fois le dossier de demande de subvention conforme et complet, **un accusé de réception sera délivré** dans le mois suivant à compter de la réception de votre dossier. Ce dernier, ne valant pas promesse de subvention, **permet de commencer l'exécution du projet**.

 **Le début de l'exécution du projet correspond au premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (date de signature du bon de commande, notification d'un marché de travaux, premier ordre de service de travaux, signature d'un contrat de partenariat ou d'une convention de travaux, ou par la déclaration du porteur de projet).**

 **Les dossiers territoriaux dépendent des SDJES et des DRAJES, la date de clôture est fixée par ces services. Le référent départemental SDJES ou régional DRAJES pourra vous renseigner sur cette date.**

Pour plus d'information - contacter la FFTT

Pour aller plus loin sur votre outil d'animation du territoire et
monter votre dossier de subvention



POINT DE CONTACT UNIQUE - Maxime DELHOMME

Chargé de Mission Ping en extérieur

maxime.delhomme@fftt.email

01 53 94 50 20



Annexe : Pièces à fournir pour obtenir la subvention

| | |
|---|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 | Formulaire de demande de subvention (disponible ici) |
| 2 | Lettre signée du porteur de projet demandant une subvention à l'Agence nationale du Sport |
| 3 | Attestation de propriété |
| 4 | Plan de financement prévisionnel sur papier à en-tête et signé du représentant légal à présenter en hors taxe pour les collectivités territoriales |
| 5 | Attestation de non commencement d'exécution de l'opération (travaux, acquisition, etc.) |
| 6 | Délibération de l'organe compétent du porteur de projet, approuvant le projet et précisant le coût prévisionnel de l'équipement |
| 7 | Devis estimatif détaillé de l'opération (par lot pour les salles connectées autonomes) |
| 8 | Note d'opportunité décrivant le projet et l'intérêt de l'équipement pour le développement de la pratique sportive organisée par les associations et les clubs agréés |
| 9 | Convention relative à l'utilisation et à l'animation des équipements sportifs |



Fédération Française
de Tennis de Table



www.fftt.com